

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant permissions de voirie
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BELLEC Jean-Jacques, de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que du mardi 21 mai 2024 à 8h00 au jeudi 23 mai 2024 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de renouvellement de regard pour les eaux usées, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise VEOLIA EAU une permission de voirie (pour réaliser une tranchée longitudinale de 4 mètres sous voirie et une tranchée transversale de 4 mètres sous voirie) Place du Martray (devant les n°13, 15 et 17) à Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 mai 2024 à 8h00 au jeudi 23 mai 2024 à 18h00 il est accordé à l'entreprise VEOLIA EAU une permission de voirie (pour réaliser une tranchée longitudinale de 4 mètres sous voirie et une tranchée transversale de 4 mètres sous voirie) Place du Martray (devant les n°13, 15 et 17) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La chaussée sera rétrécie. Une voie sera maintenue pour la circulation des véhicules.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant les n°13, 15 et 17, ainsi que devant les n°10, 12, 14, 16 et 18 Place du Martray.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).
- La nouvelle plaque de fonte devra être verrouillable.
- Les reprises de voirie devront être faites en enrobé à chaud.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise.

L'entreprise VEOLIA EAU a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

